

OBJET

Autorisation donnée au Président de signer la convention portant délégation de maîtrise d'ouvrage de la ville de Limeil-Brevannes au SMER pour le réaménagement de la rue Saint-John-Perse ainsi que son avenant n°1 fixant le coût définitif de travaux

DATE DE LA SEANCE

11 décembre 2018

Nombre d'Élus pouvant siéger :	10
Présents :	5
Pouvoirs :	1
Pour :	6
Contre :	0
Abstention	0

ADOPTÉE A

Unanimité

Date et visa de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis

Délibération n°2018-12-11 /05

L'an deux mil dix-huit, le onze décembre, le Comité syndical mixte d'étude et de réalisation la Tégéval s'est réuni au Conseil départemental du Val-de-Marne, Hôtel du département du Val-de-Marne, salle des conférences 5ème étage, à Créteil, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE.

Étaient présents : Madame Flore MUNCK, Messieurs Pierre-Jean GRAVELLE, Olivier DOSNE, Laurent JEANNE et Bruno HELIN, pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales et des statuts du Syndicat mixte d'étude et de réalisation la Tégéval.

Étaient absents excusés : Mesdames Anne CABRIT, Marie-Carole CIUNTU, et Nathalie DINNER, Messieurs Didier GONZALES, Didier DOUSSET et Ibrahima TRAORE.

Madame Anne CABRIT a donné pouvoir à Monsieur Olivier DOSNE.



DELIBERATION N°2018-12-11/05 DU 11 DECEMBRE 2018 RELATIVE À L'AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION PORTANT DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA VILLE DE LIMEIL-BREVANNES AU SMER POUR LE REAMENAGEMENT DE LA RUE SAINT-JOHN-PERSE AINSI QUE SON AVENANT N°1 FIXANT LE COUT DEFINITIF DE TRAVAUX

LE COMITE SYNDICAL

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5722-1 à L 5722-9,
- VU** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'ouvrage public (MOP) et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008-253-1 du 9 septembre 2008 portant création du Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée verte,
- VU** la délibération n°CR133-09 du 27 novembre 2009 du Conseil régional d'Ile-de-France approuvant l'étude de programmation de la coulée verte,
- VU** la délibération du Conseil général du Val-de-Marne n°2009-5.2.8 approuvant l'étude de programmation relative à l'aménagement de la coulée verte de l'interconnexion des TGV dite « la Tégéval »,
- VU** la délibération n°2616 du 26 juin 2000 du Conseil général du Val-de-Marne approuvant sa participation à hauteur de 12 192 800 € pour la coulée verte,
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Limeil-Brévannes N°2018 DEL037 du 24 mai 2018
- VU** le rapport présenté par Monsieur Pierre-Jean Gravelle, Président du SMER la Tégéval.

CONSIDERANT les intérêts économique et technique de cette délégation de maitrise d'ouvrage.

DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention ci-jointe portant délégation de maitrise d'ouvrage de la ville de Limeil-Brévannes au Smer la Tégéval pour le réaménagement de la rue Saint John Perse.

Article 2 : Autorise le Président à signer ladite convention.

Article 3 : Autorise le Président à signer l'avenant ci-joint fixant la participation financière définitive de la commune de Limeil-Brévannes pour le réaménagement de la rue Saint John Perse.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 5 : La dépense est inscrite au budget de l'année 2018 et suivants, aux articles et fonctions nécessaires.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits

Le Président du Smer la Tégéval

Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE



Vu et transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis, en application de l'article 7 de la loi du 22 juillet 1982,

Le 14/12/2018

Le Président du Smer La Tégéval



Pierre-Jean GRAVELLE



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SMER LA TEGEVAL
Numéro de l'acte	2018-12-11-05
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	3.6.3 - Conventions de partenariat
Objet de l'acte	Autorisation donnée au Président de signer la convention portant délégation de maîtrise d'ouvrage de la ville de Limeil-Brévannes au Smer pour le réaménagement de la rue Saint John Perse ainsi que son
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	075-200017010-20181214-2018-12-11-05-DE
Date de transmission de l'acte	14/12/2018
Date de réception de l'accuse de réception	14/12/2018

**CONVENTION PORTANT DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNE DE
LIMEIL-BREVANNES AU SMER LA TÉGÉVAL POUR LE REAMENAGEMENT DE LA RUE
ST-JOHN-PERSE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA LIAISON VERTE LA TEGEVAL**

Entre

Le Syndicat mixte d'étude et de réalisation la Tégéval, représenté par son président en exercice, Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE, agissant en vertu de la délibération du Comité syndical n° du.....,

Désigné ci-après par le « Smer »

D'une part

La commune de Limeil-Brévannes, représentée par son Maire, Madame Françoise LECOUFLE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° du.....,

Désigné ci-après par la « Commune »

D'autre part

Il est exposé ce qui suit,

Dans le cadre de l'aménagement de la liaison verte la Tégéval, le Smer mène une opération de travaux sur le secteur de la Ballastière, propriété de l'Agence des espaces verts pour le compte de la Région Ile-de-France, à Valenton et Limeil-Brévannes. L'opération comprend le réaménagement de la limite Ouest de la rue communale Saint-John-Perse sise à Limeil-Brévannes.

Dans une démarche de cohérence globale et de mutualisation des coûts, il est convenu qu'une seule collectivité assure la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux.

Conformément à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, il est convenu que le Smer assure la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des travaux.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune au Smer.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit,

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles la Commune délègue au Smer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réaménagement de la rue Saint-John-Perse.

DISPOSITIONS LIEES AUX TRAVAUX

ARTICLE 2 – Description des travaux

Les travaux concernent le réaménagement de la limite Ouest de la rue Saint-John-Perse située dans le périmètre de DUP de la Tégéval sur les communes de Valenton et de Limeil-Brévannes.

Conformément au plan d'avant-projet (AVP) ci-joint, ce réaménagement comprend :

- La reprise de la chicane pour permettre le croisement de 2 bus ;
- La réalisation d'un trottoir en enrobé (largeur 1,40m) sur toute la longueur ;
- La mise en place de stationnements longitudinaux au Nord (largeur 2m) ;
- La réalisation d'un quai de bus dans la partie centrale ;
- La réalisation de 4 plateaux surélevés pour les traversées piétonnes ;
- La plantation d'arbres en alignement.

Les travaux sont programmés à partir de septembre 2018 pour une durée de 18 mois

ARTICLE 3 – Engagements de la commune de Limeil-Brévannes

La Commune s'engage à prendre en charge toutes les fournitures et réalisations nécessaires aux aménagements décrits à l'article 2.

La Commune s'engage par ailleurs, dès réception des travaux, à procéder à ses frais au découpage parcellaire selon la nouvelle limite de la rue St-John-Perse et à se porter acquéreur du foncier aujourd'hui propriété de l'Agence des espaces verts pour le compte de la Région Ile-de-France. L'estimation sera sollicitée conjointement auprès des services fiscaux.

ARTICLE 4 – Engagements du Smer

Le Smer s'engage à réaliser, sous maîtrise d'ouvrage déléguée, les travaux de réaménagement de la limite avec la rue Saint-John-Perse.

La Commune sera associée au suivi du chantier et, en particulier, à tous les choix de conception. Elle désignera, par ailleurs, un représentant qui sera l'interlocuteur du Smer.

Aucune rémunération ne sera demandée à la Commune pour l'accomplissement des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre liées à cette opération

La Direction de l'exécution des travaux et l'Assistance aux opérations de réception sont confiées au maître d'œuvre qui est l'interlocuteur privilégié de l'entreprise. La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par le Smer.

ARTICLE 5 – Réception

L'approbation de la réception des travaux relatifs au réaménagement de la limite avec la rue Saint-John-Perse, sera subordonnée à l'accord préalable de la Commune.

DISPOSITIONS FINANCIERES et ADMINISTRATIVES

ARTICLE 6 - Dispositions financières

- Règles de passation des contrats

La participation financière de la Commune correspondra au coût réel des travaux, hors taxes.

L'estimation au stade AVP est de 280 000 € HT.

Le montant définitif de la participation sera arrêté par voie d'avenant après notification de l'offre retenue.

Le versement de la participation financière de la Commune se fera en deux fois sur la base suivante :

- 30 % du montant sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- 70 % du montant sur présentation du procès-verbal de réception des travaux.

Le Smer procédera à des appels de fonds auprès de la Commune.

- Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Le Smer fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés, en application des règles relatives au FCTVA, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité.

ARTICLE 7 - Modalités administratives

Les travaux seront réalisés dans le respect des règles de mise en concurrence applicables en vertu de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Les plans d'exécution et le montant estimatif des travaux, validés par le Smer, sont joints en annexes à la présente convention.

Le Smer établira les décisions du maître d'ouvrage, assurera l'exécution financière du marché incluant le Décompte général et définitif, et réglera les éventuels litiges avec l'entreprise.

ARTICLE 8 - Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de signature des deux parties et s'achèvera après le versement par la Commune du solde de financement.

La présente convention pourra être amendée par avenant écrit et signée des deux parties.

ARTICLE 9 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties pour tout motif d'intérêt général.

La décision de résiliation sera alors notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet dans les 3 mois suivant cette notification.

Elle pourra être également résiliée en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties des obligations qu'elles tiennent de la présente après que la partie défaillante ait été mise à même de justifier le non-respect de ses obligations.

Si dans un délai d'1 mois après l'envoi de la mise en demeure, il n'y a pas été répondu, aucune justification satisfaisante n'a été apportée ou que les obligations ne sont toujours pas exécutées, la convention sera résiliée.

Les comptes seront arrêtés entre les parties à la date de la résiliation sur présentation d'un compte-rendu financier faisant apparaître les paiements effectués et le reste à payer, le Département ne pouvant être tenu au paiement des travaux effectués dans l'intérêt du Smer.

ARTICLE 10 - Assurances

La Commune et le Smer contracteront toutes les assurances nécessaires en vue de couvrir leur responsabilité et s'acquitteront des primes correspondantes.

ARTICLE 11 - Litiges

En cas de désaccord, résultant des clauses contenues dans la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable.

À défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai raisonnable, la juridiction compétente pourra être saisie par l'une ou l'autre des parties.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

À Pantin, le

À Limeil-Brévannes, le

**Pour le Syndicat mixte d'étude et de réalisation
de la Coulée verte la Tégéval,**

Pour la commune de Limeil-Brévannes,

Pierre-Jean GRAVELLE

Françoise LECOUFLE

Le Président

La Maire

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION
PORTANT DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNE DE
LIMEIL-BREVANNES AU SMER LA TÉGÉVAL POUR LE REAMENAGEMENT DE LA RUE
ST-JOHN-PERSE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA LIAISON VERTE LA TEGEVAL**

Entre

Le Syndicat mixte d'étude et de réalisation la Tégéval, représenté par son président en exercice, Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE, agissant en vertu de la délibération du Comité syndical n° 2018-12-11/05 du 11 décembre 2018.

Désigné ci-après par le « Smer »

D'une part

La commune de Limeil-Brévannes, représentée par son Maire, Madame Françoise LECOUFLE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° du 2018,

Désigné ci-après par la « Commune »

D'autre part

Il est exposé ce qui suit,

Dans le cadre de l'aménagement de la liaison verte la Tégéval, le Smer mène une opération de travaux sur le secteur de la Ballastière, propriété de l'Agence des espaces verts pour le compte de la Région Ile-de-France, à Valenton et Limeil-Brévannes. L'opération comprend le réaménagement de la limite Ouest de la rue communale Saint-John-Perse sise à Limeil-Brévannes.

Dans ce cadre et dans une démarche de cohérence globale et de mutualisation des coûts, une convention a été rédigée pour que le Smer la Tégéval assure ces travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée.

Les parties ont convenu (article 6 de la convention) d'arrêter par voie d'avenant, après notification de l'offre retenue, la participation définitive de la commune correspondant au coût réel des travaux.

ARTICLE 1 :

La participation définitive de la commune est arrêtée à la somme de 304 329,29 €.

L'augmentation du coût de 24 329,29 € s'explique par :

- les dernières adaptations du projet (adoucissement supplémentaire de la chicane, adaptation des plateaux surélevés et allongement du mur de soutènement) : soit 11 060,29 €
- le surcoût pour le travail en demi-chaussée (barrière, feux pour circulation alternée, panneaux de voirie provisoire pour gestion des modifications de circulation temporaires et déviations, éclairage de chantier si nécessaire, marquages au sol temporaires dont passage piéton, y compris tous déplacements nécessaires en cours de chantier et dépose en fin de phase ou fin de travaux) : soit 13 269,00 €

L'annexe ci-jointe, présente le détail de cette participation, au regard des travaux prévus à l'article 2 de la convention et pour lesquels la commune de Limeil-Brévannes s'est engagée à prendre en charge les fournitures et réalisations nécessaires aux aménagements.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions du contrat, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires.

À Pantin, le

À Limeil-Brévannes, le

**Pour le Syndicat mixte d'étude et de réalisation
de la Coulée verte la Tégéval,**

Pour la commune de Limeil-Brévannes,

**Pierre-Jean GRAVELLE
Le Président**

**Françoise LECOUFLE
La Maire**